

A – Modalités de gestion et de fonctionnement du statut «AUTOPARTAGE» :

Le principe consiste à délivrer un abonnement annuel avec une vignette spécifique de stationnement dédié à un véhicule de moins de 3,5 tonnes en autopartage des organismes labellisés à cet effet.

L'abonnement « AUTOPARTAGE » sera attribué pour une année glissante par véhicule et concerne les organismes et établissements basés sur Marseille.

Ce statut « Autopartage » autorisent le stationnement sur l'ensemble des places payantes du territoire de la Ville, dans toutes les zones et typologies de voies telles que décrites dans l'Article 3 et son ANNEXE N°1.

L'original de la vignette spécifique délivrée par le service gestionnaire doit être apposé par l'ayant-droit sur le pare-brise de son véhicule concerné : vignette mentionnant un numéro d'identification, l'immatriculation véhicule, la date de fin de validité du titre.

La demande initiale de souscription et le renouvellement du statut « AUTOPARTAGE » sont à la charge du demandeur avec la fourniture du formulaire et de tous les justificatifs nécessaires actualisés.

Lors du renouvellement, l'ancienne vignette devra être restituée.

La souscription au statut « AUTOPARTAGE » se fait pour un véhicule identifié, est rattachée à ce même véhicule et fait l'objet d'une contractualisation formalisée entre le demandeur et le service gestionnaire.

Tous les originaux des pièces justificatives sont à fournir et à présenter pour les démarches et demandes en agence. Dans le cas d'une démarche de demande dématérialisée, tous les originaux des pièces justificatives seront à fournir en version numérisée couleur, sachant qu'il pourra être demandé en cas de besoin de les présenter en agence au gestionnaire dans le cadre de l'instruction du dossier.

Aucun remboursement d'abonnement souscrit ne sera réalisé pour quelques raisons que ce soient.

La date de fin de validité des droits actifs « Autopartage » attribués ne pourra en aucun cas être reportée, ni sa validité prolongée pour quelques raisons que ce soient.

En cas de changement de véhicule, sur présentation de toutes les autres pièces énoncées dans le présent document, il sera procédé à un transfert des droits actifs de l'ancien vers le nouveau véhicule (avec suppression des droits sur l'ancien véhicule et restitution de sa vignette).

En cas de vol de véhicule, sur présentation du dépôt de plainte afférent et de toutes les autres pièces énoncées dans le présent document, il sera procédé à un transfert des droits actifs sur le nouveau véhicule (avec suppression des droits sur le véhicule volé).